



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

### SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30 SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Code du produit : 822476

Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

#### Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur : Valvoline Canada Corp

Adresse : 905 Winston Churchill Blvd  
Mississauga ON L5J 4P2  
Canada

Téléphone : 1-800-TEAMVAL (1-800-832-6825)

Adresse e-mail : SDS@valvolineglobal.com

Numéro d'appel d'urgence : +1-800-VALVOLINE (+1-800-825-8654)

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Éléments d'étiquetage SGH

Pas de pictogramme de danger, pas de mention d'avertissement, pas de mention(s) de danger, pas de conseil(s) de prudence requis.

#### Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

### SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

#### Composants

| Nom Chimique                                           | Nom commun/Synonyme                                      | No.-CAS    | Concentration (% w/w) |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------|-----------------------|
| Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; | 64742-54-7 | $\geq 30 - < 60$ *    |

|                                                                          |                                                                                        |               |                    |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------|
|                                                                          | huile de base —<br>non spécifiée                                                       |               |                    |
| Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear | Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear               | 848301-69-9   | $\geq 10 - < 30$ * |
| Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic                   | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée | 64742-54-7    | $\geq 10 - < 30$ * |
|                                                                          | Donnée non disponible                                                                  | Non attribuée | $\geq 1 - < 5$ *   |

\* La concentration ou la plage de concentration réelle est retenue en tant que secret industriel

## SECTION 4. PREMIERS SECOURS

|                                                   |   |                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------|---|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux                                 | : | Ne pas laisser la victime sans surveillance.                                                                                                                                                                            |
| En cas d'inhalation                               | : | En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.                                                                              |
| En cas de contact avec les yeux                   | : | Enlever les lentilles de contact.<br>Protéger l'oeil intact.<br>Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.                                                                                    |
| En cas d'ingestion                                | : | Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.<br>Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.<br>Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.<br>Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. |
| Principaux symptômes et effets, aigus et différés | : | Aucun symptôme connu ou attendu.                                                                                                                                                                                        |
| Avis aux médecins                                 | : | Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.<br>Traiter de façon symptomatique.                                                                                                             |

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

|                                  |   |                                                                                                                      |
|----------------------------------|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés   | : | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction inappropriés | : | Jet d'eau à grand débit                                                                                              |
| Produits de combustion dangereux | : | On ne connaît aucun produit de combustion dangereux                                                                  |

- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

## SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Conditions de stockage sûres : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

| Composants                                             | No.-CAS    | Type de valeur (Type d'exposition)          | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base      |
|--------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------|
| Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic | 64742-54-7 | VEMP (brouillards - la poussière inhalable) | 5 mg/m3                                           | CA QC OEL |
|                                                        |            | TWA                                         | 1 mg/m3                                           | CA BC OEL |

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

|                                                           |            |                                                      |         |           |
|-----------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------|---------|-----------|
|                                                           |            | (Brouillard)                                         |         |           |
|                                                           |            | TWA<br>(Fraction<br>inhalable)                       | 5 mg/m3 | ACGIH     |
| Distillates (petroleum),<br>hydrotreated heavy paraffinic | 64742-54-7 | VEMP<br>(brouillards -<br>la poussière<br>inhalable) | 5 mg/m3 | CA QC OEL |
|                                                           |            | TWA<br>(Brouillard)                                  | 1 mg/m3 | CA BC OEL |
|                                                           |            | TWA<br>(Fraction<br>inhalable)                       | 5 mg/m3 | ACGIH     |

### Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Odeur : Donnée non disponible

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point de fusion/point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Point d'éclair : 201 - 249 °C

Méthode: Creuset fermé Cleveland

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible  
/ Limite d'inflammabilité  
inférieure

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0.8517 gcm3 (15.6 °C)

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Solubilité dans d'autres  
solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Donnée non disponible

Température de  
décomposition : Donnée non disponible

Viscosité  
Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 68 mm2/s ( 40 °C)

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé  
selon les prescriptions.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé  
selon les prescriptions.

Possibilité de réactions  
dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

Matières incompatibles : Aucun(e) à notre connaissance.

Produits de décomposition  
dangereux : On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

### SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Résultat : Légère irritation passagère

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Résultat : Légère irritation passagère

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation cutanée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Sensibilisation respiratoire**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Cancérogénicité**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

:

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en DMSO < 3% (Règlement

(CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L)

**Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Toxicité par aspiration**

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

---

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**Écotoxicité**

**Produit:**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

**Distillates (Fischer-Tropsch), heavy, C18-50-branched, cyclic and linear:**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

:

**Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé sur la base des informations disponibles.

**Persistance et dégradabilité**

Donnée non disponible

**Potentiel de bioaccumulation**

**Composants:**

**Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: > 7

**Mobilité dans le sol**

Donnée non disponible

**Autres effets néfastes**

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Donnée non disponible





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

---

### SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### Méthodes d'élimination

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

---

### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Réglementations internationales

##### UNRTDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### IATA-DGR

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

##### Code IMDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### Réglementation nationale

##### TDG

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

Les descriptions des produits dangereux (lorsque indiquées ci-dessus) peuvent ne pas indiquer la quantité, l'utilisation finale ou les exceptions particulières à certaines régions qui peuvent s'appliquer. Consultez les documents d'expédition pour avoir accès aux descriptions propres à l'expédition.

---

### SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### Produits chimiques PBT Canadiens

: Ce produit contient les composants suivants listés dans LIS qui sont classés comme Persistants, Bioaccumulables et Toxiques (PBT) dans LCPE:  
zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl)  
bis(phosphorodithioate)

#### NPRI Composants

: zinc O,O,O',O'-tetrakis(1,3-dimethylbutyl)  
bis(phosphorodithioate)  
diphenylamine  
toluene  
benzene  
ethylbenzene  
chrysene  
naphthalene



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

benz[a]anthracene  
cumene

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

|       |                                                                                                                          |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TCSI  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| TSCA  | : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) |
| AIIC  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| DSL   | : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS                                                     |
| ENCS  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| KECI  | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| PICCS | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| IECSC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |
| NZIoC | : Listé ou en conformité avec l'inventaire                                                                               |

### Listes canadiennes

Aucune substance n'est soumise à une déclaration de nouvelle activité significative.

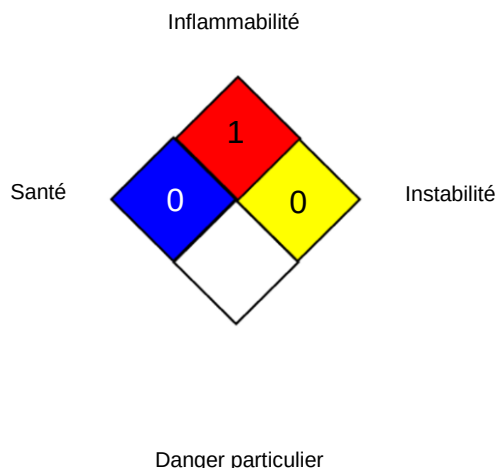
### Inventaires

AIIC (Australie), LIS (Canada), IECSC (Chine), REACH (Union Européenne), ENCS (Japon) ISHL (Japon), KECI (Corée), NZIoC (Nouvelle-Zélande), PICCS (Philippines), TCSI (Taiwan), TECI (Thaïlande), TSCA (USA)

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

### Information supplémentaire

## NFPA 704:



## HMIS® IV:

|                 |   |   |
|-----------------|---|---|
| SANTE           | / | 0 |
| INFLAMMABILITE  |   | 1 |
| DANGER PHYSIQUE |   | 0 |

Les notations HMIS® sont basées sur une échelle de notation de 0 à 4, 0 représentant des dangers ou des risques minimes et 4 représentant des dangers ou des risques importants. Le "\*" représente un danger chronique tandis que le "/" représente l'absence de danger chronique.

## Texte complet pour autres abréviations

|                  |                                                                                                                                           |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ACGIH            | : USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                    |
| CA BC OEL        | : Canada. LEP Colombie Britannique                                                                                                        |
| CA QC OEL        | : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| ACGIH / TWA      | : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                                                                                                |
| CA BC OEL / TWA  | : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h                                                                                                   |
| CA QC OEL / VEMP | : Valeur d'exposition moyenne pondérée                                                                                                    |

AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. -



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Valvoline™ DAILY PROTECTION SAE 5W-30  
SYNTHETIC BLEND Huile Moteur

Version: 1.1

Date de révision: 08/08/2025

Date d'impression:  
10/01/2025

Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 08/08/2025  
Format de la date : mm/jj/aaaa

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / FR

Informations internes : R0172013